BDR

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MONTRÉAL

DOSSIER N°: 2010-023

DATE:

19 mai 2011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

Ç.

RAPHAËL HUPPÉ, domicilié au 2074 Jean-Paul Riopel, Longueuil (Québec) J4N 1P6, dans le district de Longueuil et

JOHANNE LEPAGE, domiciliée au 813 rue Jean-Pierre Meunier, Terrebonne (Québec) J6X 1C7, dans le district de Terrebonne et

NICHOLAS PETRELLA, domicilié au 1720 McNamara, appartement 702, Laval (Québec) H7S 2P2, dans le district de Laval et

VIDA PHARMA INTERNATION CORPORATION, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 10300, Cote de Liesse, Lachine (Québec) H8T 1A3, dans le district de Montréal et

MANON CHIASSON, domiciliée au 184 Vermont, Longueuil (Québec) J4J 2K1, dans le district de Longueuil et

EFFECTIVE CONTROL CORPORATION, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 4575, Sir-Wilfred-Laurier, Bureau 201, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3X3, dans le district de Longueuil

Parties intímées

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie par la Loi sur les banques, ayant son siège social à Montréal, province de Québec et une place d'affaires au 2831 rue Masson, Montréal (Québec) H1Y 1W8, dans le district de Montréal et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Montréal, province de Québec et une place d'affaire au 141 boulevard De Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6G4, dans le district de Longueuil

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision, ([2004] 136 G.O. II, 4695) et art. 250 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 17 mai 2011, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 29 juin 2010 dans le présent dossier, tel qu'il appert de la copie conforme de la demande qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **22 juin 2011, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard, René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec) H2Z 1W7.

500, René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40

Montréal (Québec) H2Z lW7 · Tél. : (514) 873-2211 Téléc. : (514) 873-2162 2010-023

3

Veuillez prendre note qu'en vertu de l'article 31 du Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Le Bureau autorise un mode spécial de signification du présent avis d'audience pour l'intimée Effective Control Corporation par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse suivante : www.lautorite.gc.ca.

Fait à Montréal, le 19 mai 2011.

(s) Cathy Jalbert

M^e Cathy Jalbert Conseillère juridique

COPIE CONFORME

Bureau de décision et de

révision

500, René-Lévesque Ouest,

Bureau 16.40

Montréal (Québec), H2Z 1W7

Tél. : (514) 873-2211 Téléc. : (514) 873-2162

« PAR COURRIEL/ORIGINAL PAR COURRIER »

REÇULE
17 MAI 2011
Par BOR

Québec, le 17 mai 2011

Me Cathy Jaibert Bureau de décision et de révision 500, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 16.40 Montréal (Québec). H2Z 1W7

Objet:

Autorité des marchés financiers c. Raphaēl Huppé & al Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage

BDR 2010-023 N/D: DCT-0871-01

Chère consœur,

Les soussignés agissent comme procureurs de la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), pour présenter une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« LVM ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, au Bureau de décision et de révision (« Bureau »).

Le 29 juin 2010, suite à une demande de l'Autorité, le Bureau prenonçait une ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu des articles 249 et suivants de la LVM.

Par décisions des 22 octobre 2010, 19 novembre 2010 et 17 mars 2011, le Bureau a prolongé à nouveau l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours. Le blocage vient donc à échéance le 15 juillet 2011.

L'Autorité demande une nouvelle prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable. Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 250 de la LVM, nous demandons aussi au Bureau de fixer une date d'audition avant le 15 juillet 2011 et d'en aviser les parties intéressées:

Enfin, l'Autorité demande également, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision, d'autoriser la signification de l'avis d'audience pour l'audition sur le renouvellement de l'ordonnance de blocage à l'égard de l'intimée Effective Control Corporation à l'adresse suivante « <u>www.lautorite.gc.ca</u> ».

Marie A. Pettigrew, avecate Service du contentieux Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2548, boul, Laurier, 3° étage Québec (Québec) G1V 5C1

Ligne directe : (418) 525-0337, poste 2675 Télécopieur ; (418) 528-7033

Courried : <u>marige pettlorew@lautorite.oc.sa</u>

2

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Garoline Néron, avocate

en l'absence de

Marie A. Pettigrew, avocate

Girard et al

Service du contentieux

MAP/sg

COPIE CONFORME

révision